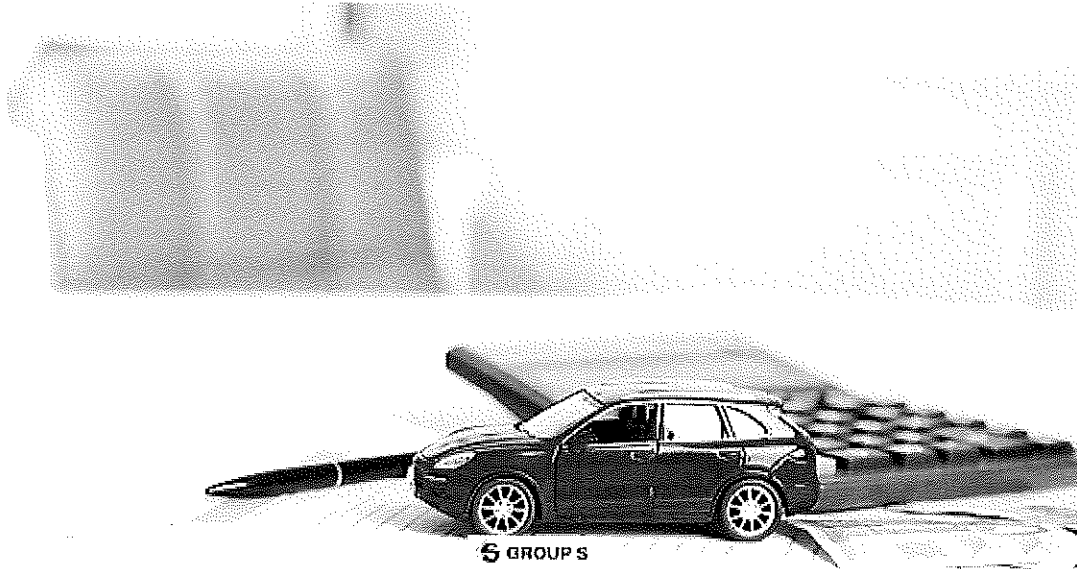


Déplacements professionnels avec véhicule privé : 0,3573 EUR/km au 1er juillet 2018

27.06.2018



A partir du 1er juillet 2018, l'indemnité kilométrique pour les déplacements professionnels effectués avec un véhicule privé augmente et passe à 0,3573 EUR par kilomètre.

Lorsqu'un travailleur utilise son propre véhicule (voiture, moto ou cyclomoteur) pour des déplacements professionnels, l'employeur peut lui rembourser les frais exposés pour cet usage.

L'employeur ne peut en principe lui rembourser que les seuls frais réellement encourus et dont il peut prouver la nature et le montant. Les administrations fiscale et sociale acceptent toutefois que l'employeur rembourse les frais encourus par le travailleur sur la base d'indemnités forfaitaires.

De telles indemnités forfaitaires ne seront pas considérées comme une rémunération imposable ni soumise à des cotisations de sécurité sociale lorsque l'indemnité forfaitaire au kilomètre n'est pas supérieure à celle prévue dans le barème officiel que l'Etat applique à l'égard de ses fonctionnaires lorsqu'ils utilisent leur voiture privée à des fins professionnelles.

Le montant s'élève à **0,3573 EUR** par kilomètre à partir du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Source : Circulaire n° 666 du 14 juin 2018. Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique 2018, *M.B.*, 27 juin 2018.

Nathalie Wellemans - Legal Advisor Sr.